

Compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2016

Le 23 juin 2016 à 20h07 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle du Cadran Solaire, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

Présents : Mmes Avril Annick, Cacheux Catherine, Denize Patricia, Mercier Nadine, Paintiaux Sabine, Behague Jérôme, Lamy Denis, Lefebvre Laurent, Pouille Xavier, Vandeville Laurent,

Procurations : Mme Marie Laure Marmouzet à M. Denis Lamy,
M. Dominique Bailliez à M. Xavier Pouille

Absents : Wantier Vincent. Martin Cédric.

Secrétaire de séance : demande de Mme Patricia Denize, acceptée.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- Si la séance peut se dérouler dans la salle du cadran solaire
 - Adopté à l'unanimité
- s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.
 - Adopté à l'unanimité

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 18 juin 2016, la date d'affichage le 18 juin 2016. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2016.

Délibération N°1: Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2016

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 30 mars 2016 avait été transmis, joint à leur convocation du 18 juin 2016, à l'ensemble des conseillers municipaux, corrigé des quelques erreurs matérielles relevées en conseil et qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 30 mars 2016.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

- Le Conseil après avoir délibéré approuve à la majorité absolue le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2016

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
------------------	-------------------	------------------------

Délibération N° 2 : adoption du rapport de la commission des transferts de charges de la CAD du 28 avril 2016

Cette délibération est nécessaire à la CAD afin de mettre en œuvre la rétrocession aux communes sur 20 années des transferts de charges concernant la gestion des déchets ménagers. Cette restitution s'accompagne du financement total de cette compétence par la TEOM en l'espace de 10 années.

Les sommes en question sont reprises dans l'annexe qui vous a été remise. Elles contribuent à équilibrer le financement de la gestion des ordures ménagères. Elles constituent un biais dans le calcul du taux sur chaque commune alors que ce taux ne devrait refléter que l'importance du service rendu. En effet, actuellement, 35 taux différents sont appliqués alors que dans le même temps, 2 niveaux de service rendu coexistent sur le territoire de la CAD ; celui du territoire de Douai et celui des 34 autres communes.

Afin de pouvoir harmoniser les taux de TEOM, et ainsi les rendre conformes à l'importance du service rendu sur le territoire de la CAD, il convenait de remettre à plat le financement de ce service. Cela passe donc par la restitution aux communes des transferts de charges.

La restitution aux communes se fera sur 20 années de 2016 à 2035 tandis que la convergence des taux de TEOM se fera sur 10 ans de 2016 à 2025

Le choix de ce délai de 20 ans se fonde sur le souhait de ne pas faire augmenter trop brutalement les taux de TEOM dans certaines communes. En effet à l'issue de la période de 10 ans de lissage, la moitié des transferts de charges sera encore présente pour équilibrer financièrement le service.

Le conseil municipal acte la restitution sur 20 années aux communes des sommes reprises en annexe nommée « transferts de charges opérés en 2002 sur la compétence des ordures ménagères » qui restera attachée à cette délibération et approuve cette décision comprise dans le rapport de la commission locale de transferts de charges adopté le 28 avril 2016.

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°2 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré adopte le rapport de la Commission des transferts de charges de la CAD du 28 avril 2016.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
------------------	-------------------	------------------------

Délibération N°3 : DM 01 /06-2016 relative à l'installation d'un interphone et d'une ouverture à distance de la porte de l'École Mireille du Nord (loi accessibilité) à hauteur de 5000 € TTC.
--

Monsieur le Maire précise que nous devons respecter les normes de sécurité en vigueur quant à l'accès à l'École. La configuration des locaux nécessite l'installation d'un système vidéo et interphone. Nous avons reçu un premier devis et sommes dans l'attente d'un second.

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°3 : DM 01/06-2016 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux travaux nécessaires en vue de la sécurisation de l'accès à l'école à hauteur de 5 000 € TTC.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
------------------	-------------------	------------------------

Délibération N° 4 : D.M. 02/06-2016 - Décision Modificative relative à l'aménagement d'un terrain de pétanque à la résidence de la plaine à hauteur de 2 500 € TTC
--

Des résidents de la Plaine souhaitent qu'un terrain de pétanque soit aménagé dans la résidence.

En partant sur le même coût que celui d'ores et déjà réalisé, et pour pouvoir réaliser les travaux, il est nécessaire de prendre une délibération modificative à hauteur de 2 500 € TTC.

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°4 : DM 02/06-2016 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux travaux nécessaires pour la réalisation d'un terrain de pétanque à la Plaine à hauteur de 2 500 € TTC.

POUR : 7	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 6
-----------------	-------------------	------------------------

Délibération N°5 : DM 03/06-2016 relative à l'achat des prix de fin d'année scolaire à hauteur de 11,70 € TTC

Monsieur le Maire précise que la somme prévue au budget pour l'achat des prix de fin d'année et inférieure de 11,70 € à la somme réellement due.

Il convient donc de prendre une délibération modificative à hauteur de 11,70 €.

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°5 : DM 03/06-2016 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à prendre une délibération modificative d'un montant de 11,70 € TTC relative au coût des prix de fin d'année scolaire.

POUR : 13 voix dont 2 représentées	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---	-------------------	-----------------------

Délibération N°6 : DM 04/06-2016 relative à l'aménagement des trottoirs rue du Marais, au city stade et au stade à hauteur de 5 000 € TTC

Monsieur le maire précise que des aménagements sont à prévoir pour l'aménagement de certains trottoirs, de même l'accès au city stade.

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°6 : DM 04/06-2016 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à prendre une délibération modificative d'un montant de 5 000 € TTC relative au coût des aménagements et travaux à réaliser pour les trottoirs rue du Marais, l'accès au city stade et les trottoirs près du stade.

POUR : 13 voix dont 2 représentées	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---	-------------------	-----------------------

Délibération N° 7 : renouvelant les tarifs de location de la salle du cadran solaire

La délibération fixant les tarifs de location de la salle du cadre solaire date du 15 décembre 2011.

La Trésorerie souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette délibération et de maintenir les montants fixés soit :

- Tarif Goeulzinois pour le samedi et le dimanche 300 €
- Tarif extérieur pour le samedi et le dimanche 500 €
- Tarif occupation de la salle sans accès à la cuisine et à la vaisselle 150 €
- Chèque de caution de 500 € non remboursable en cas d'intervention de la gendarmerie

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°7 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré renouvelle les tarifs de location de la salle du cadran solaire :

- Tarif Goeulzinois pour le samedi et le dimanche 300 €

- Tarif extérieur pour le samedi et le dimanche 500 €
- Tarif occupation de la salle sans accès à la cuisine et à la vaisselle 150 €
- Chèque de caution de 500 € non remboursable en cas d'intervention de la gendarmerie

POUR : 13 voix dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N° 8 : Autorisant Monsieur le Maire à renouveler le CEJ (contrat enfance et jeunesse) avec la CAF

Pour continuer à percevoir l'aide financière de la CAF dans le cadre des Centres Aérés, la Commune doit renouveler le "Contrat Enfance et Jeunesse" pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°8 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF ainsi que les avenants qui pourraient s'y rapporter.

POUR : 13 voix dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-Délibération N°9 : autorisant Monsieur le Maire à renouveler la convention ASRE (aide spécifique aux rythmes éducatifs) avec la CAF

Pour percevoir l'aide financière de la CAF relative aux activités périscolaires la Commune doit régulariser une convention avec la CAF (aide spécifique rythmes éducatif ASRE) pour une durée d'un an et renouvelable chaque année.

M le Maire met aux votes la délibération N° 9 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention ASRE avec la CAF ainsi que les avenants qui pourraient s'y rapporter.

POUR : 13 voix dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N°10 : en vue de la déclaration des postes d'animateur/animatrice auprès du CDG

Le 29 août 2014 le Conseil a voté la création de deux postes d'animateur/animatrice à temps non complet en CDD de 12 mois dans le cadre de la mise en œuvre des NAP et uniquement pendant les périodes scolaires.

Le CDG a créé pour ces emplois des CDD bien spécifiques et nous devons nous mettre en conformité avec la réglementation établie, s'agissant maintenant de postes permanents.

M le Maire met aux votes la délibération N°10 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise :

- la création de deux emplois permanents d'animateur-animateur à temps non complet pour 5 H par semaine pendant les périodes scolaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans compte tenu de la création des nouvelles activités périscolaires et la réglementation en matière d'encadrement des enfants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra être titulaire du BAFA et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 13 voix dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N°11 : autorisant la transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée à temps non complet de Madame Aline LENGAIN

Madame Aline LENGAIN est employée à la cantine à temps non complet depuis le mois de septembre 2004.

A la date des présentes aucun contrat de travail n'a été régularisé et il est indispensable de régulariser sa situation.

Il est joint à l'ordre du jour la copie de la lettre émanant du CDG préconisant les démarches à effectuer à cette fin.

M le Maire met aux votes la délibération N°11 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à procéder à la transformation de plein droit du contrat en cours de Madame Aline Lengain en contrat à durée indéterminée à temps non complet ainsi qu'à signer les avenants et arrêtés qui pourraient s'y rapporter.

POUR : 13 voix dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N°12 : DM 05/06-2016 relative à la réfection et à l'isolation de la toiture de l'école Mireille du Nord

Monsieur le maire fait un rapide historique de ce dossier :

- Après accord du conseil pour effectuer les travaux de réfections et d'isolation de la toiture de l'école Mireille du Nord, et inscription au budget 2015 d'un budget de 73 000€ ttc, le conseil acceptait (délibération N°5 du 26/03/2015) de déposer une demande de subvention DETR de 40% acceptée pour un montant de 35% sur un budget prévisionnel de 70 292,92 € ht. Finalement, suite au MAPA autorisé par le conseil en date du 25/06/2015 (délibération N°15), le moins disant affichait un coût de travaux de 69 926,83 € ttc
- Les travaux programmés aux vacances scolaires de la Toussaint 2015 ont dû être différés (absence du plancher non remis en place suite aux travaux d'abaissement des plafonds exécutés antérieurement et rendant impossible l'isolation par flockage du bâtiment)
- Nouveau MAPA avec ouverture des plis le **samedi 18 juin 2016 à 9h45** ; une nouvelle proposition avec une exécution des travaux au mois d'août 2016 a été retenue pour un

montant de 74 819,36 € ttc dont un plancher de 275m² de 9447,90 € ttc. Une DM est indispensable pour assurer le financement de ce chantier. Par prudence, nous sollicitons le conseil pour une DM d'un montant de 5 000€ .

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°12 : DM 05/06-2016 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à prendre une délibération modificative d'un montant de 5 000 € TTC relative au coût de la réfection et l'isolation de la toiture de l'école Mireille du Nord

POUR : 13 voix dont 2 représentées	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---	-------------------	-----------------------

Délibération N°13 : Actualisation des loyers de location des 2 garages rue Marteloy

Depuis 2007, le prix de location des garages est inchangé. Mme le Receveur de la trésorerie d'Arleux nous demande de délibérer sur les tarifs à appliquer à ces locations (2) . Fixé à 50 € ttc depuis 2007, nous vous proposons d'en fixer le prix à 60 € soit un supplément de 10€ mensuel.

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°13 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant le prix de la location mensuelle des garages propriété communale à 60€ TTC

POUR : 13 voix dont 2 représentées	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---	-------------------	-----------------------

Consultation du conseil municipal sur le projet P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Bien qu'il soit inchangé par rapport au projet présenté au conseil municipal lors de la précédente mandature mais simplement mis en conformité et actualisé par rapport à la loi ALUR, nous risquons de devoir refaire « l'étape du PADD » soit un nouveau délai de 2 mois, si la DDTM n'assouplit pas sa décision pour notre PLU. (Délais de la procédure ci-dessous)

Rappels :

Le PLU est composé de quatre parties différentes : le rapport de présentation qui expose le diagnostic et les orientations du PLU, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement qui inclut articles et cartographies, et enfin les annexes.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, avait marqué la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme une logique d'aménagement et de projet. Plus récemment, la loi ALUR du 24 mars 2014, a rappelé la nécessité d'intégrer l'environnement dans les documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme doit définir un projet global pour le territoire communal, retranscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme :

Il illustre les objectifs et moyens mis en œuvre dans un esprit d'économie des espaces naturels de la commune, et de renouvellement des espaces urbains.

Six domaines sont abordés :

- Les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres de quartiers, les développer ;
- Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité ;
- Le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables ;
- Les actions de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers
- Les conditions d'aménagement des entrées de ville ;
- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

Comme nous le rappelons dans le tableau ci-dessous, la consultation, ce soir des membres du conseil municipal ne sera pas suivie d'un vote comme la loi le précise.

Rappel des délais de la procédure

objet	Délai par phase	Délibération du Conseil municipal
élaboration du PLU et fixer les modalités de la concertation	Délai moyen ① : 3 à 9 mois	oui
Phase d'étude (diagnostic, état initial de l'environnement)	selon le contexte et la taille de la commune Délai moyen ② : 6 à 18 mois	non
Organisation d'un débat au sein du Conseil municipal sur le PADT ③	Délai moyen étapes ③ et ④ : 6 à 9 mois	Du 23 juin 2016 non
Arrêter le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ④		oui
Consultations et recueil des avis ⑤	Délai moyen ⑤ : 6 à 9 mois	non
Arrêté du maire soumettant le projet PLU à enquête publique ⑥	Délai moyen étapes ⑥ et ⑦ : 6 à 9 mois	non
Approbation du PLU après modifications éventuelles ⑦		oui
Durée moyenne d'élaboration d'un PLU de la phase ① à la phase ⑦ : de 27 à 54 mois (Minimum : 15 à 18 mois)		

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **21h25** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que les Goelzinois présents ce soir dans la salle du cadran solaire.